

APPLICATION FOR ALCOHOL IGNITION INTERLOCK PROGRAM /
DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'UTILISATION D'ANTIDÉMARREURS AVEC ÉTHYLOMÈTRE

Applicants must complete Section 1 / Les requérants doivent remplir la section 1

Section 1 – Applicant and Vehicle Information / Information sur le requérant et le véhicule					
Name/Nom			Licence No./Numéro du permis		DOB/DDN
Address/Adresse					Telephone/Téléphone
					Postal Code/Code postal
Vehicle Information (at least one vehicle must be equipped with an Ignition Interlock Device) Information sur le véhicule (au moins un véhicule doit être équipé d'un antidémarrreur avec éthylomètre)					
Plate No./Immatriculation	VIN/NIV	Make/Marque	Series/Série	Model/Modèle	Year/Année
Permission to Install an Approved Interlock Device / Autorisation d'installer un antidémarrreur avec éthylomètre approuvé (Complete this section if Applicant is not the registered owner of the vehicle or is leasing the vehicle) (Remplir cette section si le requérant n'est pas le propriétaire immatriculé du véhicule ou s'il loue le véhicule)					
I, _____, hereby certify that I am the owner or authorized agent of the vehicle described below and grant permission to _____ to install an approved ignition interlock device in the vehicle.			Je, _____, atteste, par les présentes, que je suis le propriétaire ou l'agent autorisé du véhicule décrit ci-après et que j'autorise _____ à installer un antidémarrreur avec éthylomètre approuvé sur le véhicule.		
Name of Vehicle Owner/Nom du propriétaire du véhicule		Signature of Vehicle Owner/Agent/Signature du propriétaire ou de l'agent du véhicule		Telephone/Téléphone	
Applicant Agreement / Accord du requérant					
Personal information collected by the Government of New Brunswick will be shared with the Authorized Service Provider in order to deliver Ignition Interlock Program services. Applicants, upon acceptance in the program, are required to abide by all conditions of the Ignition Interlock Program, including the Terms & Conditions of the Service Provider and payment of all fees. Failure to comply with program conditions will result in removal from the program (with no option to re-enter), fines and re-suspension of driver's licence with the possibility of additional suspension time.			Les renseignements personnels recueillis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick seront transmis au prestataire de service autorisé afin d'offrir les services relatifs au programme d'utilisation d'antidémarrreurs avec éthylomètre. Si sa demande de participation au programme est acceptée, le requérant doit respecter toutes les conditions du programme, dont les modalités et conditions du prestataire de service et le paiement de tous les droits. Le défaut de se conformer aux conditions du programme entraînera l'expulsion du programme *(sans option de se réinscrire), des amendes et une nouvelle suspension du permis de conduire, avec la possibilité de prolonger la période de suspension.		
Applicant Signature		Date	Signature du requérant		Date
Section 2 – Motor Vehicle Use Only / Réserve à la Direction des véhicules à moteur (Fax/télécopieur : 506-444-4325)					
Processed by/Traitée par		Telephone/Téléphone	Tentative Earliest Removal Date Date d'expulsion provisoire la plus rapprochée	Date Vendor Notified Date de l'avis au fournisseur	
<input type="checkbox"/> Approved/Approuvée <input type="checkbox"/> Denied/Rejetée					
Comments/Commentaires				Motor Vehicle Stamp Tampon des véhicules à moteur	
Section 3 – Authorized Service Provider Use Only / Réserve au prestataire du service autorisé					
Service Provider/Prestataire du service		Location/Lieu		Service Provider Stamp Tampon du prestataire du service	
Name of Technician/Nom du technicien	Date Motor Vehicle Branch Notified/Date de l'avis à la Direction des véhicules à moteur	Telephone/Téléphone			

Alcohol Ignition Interlock Program Information Information sur le Programme d'utilisation d'antidémarrateurs avec éthylomètre

Applicants must complete this application form and forward to:

Registrar of Motor Vehicles
Motor Vehicle Branch
Department of Public Safety
PO Box 6000
364 Argyle Street
Fredericton NB E3B 5H1
Fax: 506-444-4325
Phone: 506-453-2410

Participants bear the cost of the program through the service provider. Payment includes installation, maintenance, calibration and removal of the device.

The following conditions must be met before an application is approved:

- You have been convicted of impaired driving or refusing a breathalyser demand under Section 253 or 254 of the Criminal Code of Canada
- The court has not disallowed your use of an alcohol ignition interlock device
- You have served the court ordered or minimum mandatory prohibition period
- You have served all other suspensions, paid all outstanding fines and completed any required alcohol re-education course(s)
- You have completed all other reinstatement requirements and conditions
- You are not participating in the Graduated Driver Licence Program
- The vehicle in which the interlock device is to be installed has a valid registration
- The participant is the registered owner of the vehicle in which the interlock device is to be installed or has written permission from the registered owner or authorized agent to install the interlock device

Detailed information on the Alcohol Ignition Interlock Program is available at:
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en.html>

Les requérants doivent remplir le présent formulaire et le faire parvenir au :

Registraire des véhicules à moteur
Direction des véhicules à moteur
Ministère de la Sécurité publique
Case postale 6000
364, rue Argyle
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Télécopieur : 506-444-4325
Téléphone : 506-453-2410

Les participants assument le coût du programme offert par l'entremise du prestataire du service. Le paiement comprend l'installation, l'entretien, l'étalonnage et l'enlèvement de l'antidémarrateur.

Les conditions suivantes doivent être remplies avant l'approbation de la demande :

- Vous avez été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies ou vous avez refusé de subir un alcootest en application de l'article 253 ou 254 du *Code criminel* du Canada;
- Le tribunal n'a pas refusé que vous utilisiez un antidémarrateur avec éthylomètre;
- Vous avez terminé la période d'interdiction obligatoire minimale ou ordonnée par le tribunal;
- Vous avez terminé toutes les autres suspensions, réglé les amendes impayées et suivi le ou les cours de rééducation pour conducteurs ivres requis;
- Vous avez satisfait toutes les autres exigences et conditions relatives au rétablissement de vos droits de conducteur;
- Vous n'êtes pas inscrit au programme de permis de conduire progressif;
- L'immatriculation du véhicule dans lequel l'antidémarrateur avec éthylomètre sera installé est valide;
- Le participant est le propriétaire immatriculé du véhicule dans lequel l'antidémarrateur avec éthylomètre sera installé ou a obtenu l'autorisation du propriétaire immatriculé ou de l'agent autorisé d'installer l'antidémarrateur avec éthylomètre.

Pour plus d'information sur le programme d'utilisation d'antidémarrateurs avec éthylomètre, consultez le site Web suivant : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr.html>